

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté les règlements suivants :
 - Règlement municipal harmonisé n° RMH 460-2025 intitulé « *Remplaçant le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre no RMH 460-2019* ».
 - Règlement n° 342-1 intitulé : « *Modifiant le règlement no 342 concernant le fauchage des terrains* ».
 - Règlement n° 358-1 intitulé : « *Modifiant les articles 2 et 5 ainsi que les annexes 1 et 2 du règlement #358 relatif à la circulation des camions et véhicules lourds* »
2. Que lesdits règlements soient déposés à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
3. Que les règlements nos RMH 460-2025 et 342-1 soient entrés en vigueur conformément à loi;
4. Que le règlement no 358-1 a été approuvé par le ministre des Transports et de la Mobilité durable conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière le 30 septembre 2025.

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 21 novembre 2025.



Chantal Paquette, OMA
Greffière